

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-90-2022

TRAVAUX PUBLICS – MISE A NIVEAU DE CHAMBRE TELECOM

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
N° 61-65 RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX EST CRISSEY – 46 Rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de mise à niveau de chambre de télécommunication au niveau des n°61 à 65 rue Léon PERNOT à SAINT-MARCEL, pour le compte d'ORANGE,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier au niveau des n° 61 à 65 rue Léon PERNOT,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 12/09/2022 au vendredi 23/09/2022 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, au niveau des n° 61 à 65 rue Léon PERNOT :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,
- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par panneaux sur la voie restée libre

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX EST CRISSEY, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 12 SEP. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN



